



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le **05 AOUT 2024**
N° **1372** /ANSSI/SDE

DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU ELEMENTAIRE

GTAP-CU-1P
VERSION 1.0

GATEWATCHER

RCS 810 505 248

75, boulevard Haussmann
75008 Paris
France

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

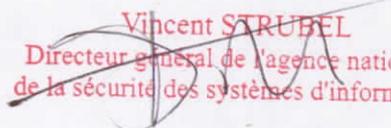
Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;

Vu le dossier de demande de qualification déposé par GATEWATCHER,

Décide :

- Art. 1^{er} – Le produit fourni par la société GATEWATCHER portant le nom « GTAP-CU-1P » en version 1.0 respecte les règles fixées par le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 et est qualifié au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.
- Art. 3 – La présente décision est valable trois ans


Vincent STRUBEL
Directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

Annexe

Conditions et limite de la qualification.

Référence

- [1]. GATEWATCHER GTAP Cuivre 1 port - Cible de sécurité IT8 du 03/07/2024 ;
- [2]. Guide d'utilisation référence GTAP-CU-1P_Manual version 1.6 et ultérieur.

Conditions

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. En phase de production, le TAP est installé dans un environnement sécurisé dont l'accès est limité aux personnels habilités avec un processus adapté de surveillance.
- C2. La procédure de vérification d'intégrité du TAP détaillé dans le guide [2] est respectée. En application de cette procédure, seul l'éditeur peut vérifier l'intégrité du TAP et de son bloc d'alimentation électrique et dans l'attente du résultat de cette vérification, les équipements sont stockés dans un endroit sécurisé accessible aux seules personnes habilitées.
- C3. L'installation du TAP s'effectue en suivant strictement le guide [2].
- C4. L'alimentation électrique est correctement fournie par le local informatique dans lequel le TAP cuivre est installé.

Limite

- L1. Seules les fonctions identifiées dans le document [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.